



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2011-678

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Séverin :

QUE le conseil municipal a adopté le 18 avril 2011, le règlement numéro 2011-678 appelé : « Règlement numéro 2011-678 modifiant le règlement de zonage numéro 292 ».

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Séverin, ce 19e jour du mois de avril 2011 (19 AVRIL 2011).

Jocelyn St-Amant
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2011-678

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Séverin :

QUE le conseil municipal a adopté le 18 avril 2011, le règlement numéro 2011-678 appelé : « Règlement 2011-678 modifiant le règlement de zonage numéro 292 ».

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Séverin, ce 19e jour du mois de avril 2011 (19 AVRIL 2011).

Jocelyn St-Amant
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Séverin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement 2011-678, le 19 avril 2011.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois de avril 2011.

Jocelyn St-Amant
Directeur général/secrétaire-trésorier